

Charte de qualité de l'environnement de l'aérodrome de BRIVE-SOULLAC

I. Préambule.

L'aérodrome de Brive-Souillac est en service depuis juin 2010.

Après une période d'application de la Charte de qualité de l'environnement qui a été signée le 31 janvier 2017, et au regard de l'expérience acquise, une version actualisée fait l'objet du présent document.

La Charte de la qualité de l'environnement de l'aérodrome de Brive-Souillac concrétise la volonté des différentes parties d'inscrire par le dialogue, la transparence et les engagements concrets, l'activité aérienne dans son environnement en préservant la qualité de vie des riverains de l'aérodrome.

Pour rappel, les principaux objectifs de la charte de qualité de l'environnement sont :

-Veiller à limiter les nuisances sonores, et rechercher les moyens économiques et techniques de réduction du bruit à la source sans pour autant être un frein au développement de l'aérodrome.

..Encadrer l'exploitation aérienne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et dans celui de la démarche consensuelle poursuivie dans le cadre de la présente charte.

..Informer.

..Formaliser les prescriptions édictées d'un accord commun

Le comité permanent de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE), créé par arrêté inter-préfectoral du 17 janvier 2013, chargé de l'actualisation de la charte, sera maintenu pour assurer le suivi de son application.

II. Encadrer l'exploitation et maîtriser l'activité dans le respect des usagers et riverains.

1. Principe.

La charte de qualité de l'environnement s'applique à tous les usagers dans le cadre classique de l'utilisation de l'aérodrome ouvert à la CAP, et aux basés dans le cadre des activités particulières décrites dans ce document.

L'aérodrome est fermé entre 22h00 et 06h00 (heures locales). Des dérogations pourront cependant être accordées pour des retards non prévisibles, des vols non programmés ou des vols concernant des urgences pour lesquels la présence d'un service de navigation aérienne est impérative (Evasan, transport d'organes etc...).

Les éventuels essais moteurs (points fixes) sont effectués pendant les horaires d'ouverture de l'aérodrome.

2. Tours de piste d'entraînement et de formation.

Les tours de piste avion et ULM sont standards (à main gauche, donc au nord de la piste lors de l'utilisation de la piste face au sud-est et au sud de la piste lors de son utilisation face au nord-ouest), afin d'observer une répartition de la gêne sonore.

Le choix de la piste en service est fait en fonction d'impératifs météorologiques.

Les tours de piste sont effectués à 2.000 ft QNH, soit la hauteur standard de 300 mètres au-dessus de la piste. Les tours de piste des aéronefs basés sont effectués dans les créneaux horaires suivants (heures locales)

- 09h00 à 12h00 et 14h00 à 21h00, les lundis et /ou mardis
- 09h00 à 12h00 et 14h00 à 20h00 les mercredis et jeudis.
- 09h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00 les vendredis et samedis, à l'exception des samedis compris entre le 1^{er} mai et le 30 septembre.
- 09h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00 les samedis compris entre le 1^{er} mai et le 30 septembre.
- Ils sont interdits les dimanches après-midi et jours fériés après-midi (après 12h00).

Les publications d'information aéronautique précisent par ailleurs que le survol des zones habitées est à éviter autant que possible.

3. Vol moteur.

Les tours de piste « basse hauteur » sont limités à 4 par heure et ne seront effectués qu'avec un instructeur à bord.

4. ULM.

Seuls les ULM 3 axes d'un niveau sonore inférieur à 70 dB peuvent être autorisés. Ils sont soumis aux mêmes consignes de vol que le vol moteur.

5. Parachutisme.

La pratique du parachutisme est occasionnelle, et réservée au seul club basé sur l'aéroport. Aucune zone de saut permanente n'est publiée.

L'activité est publiée par Notam consultables sur <http://notamweb.aviation-civile.gouv.fr/>

Les avions largueurs se conformeront à la documentation aéronautique en vigueur.

Un calendrier prévisionnel comprenant 8 créneaux annuels de sauts est élaboré, le nombre de séances réelles étant limité à 6 en fonction des conditions météorologiques prévues, à raison d'une séance maximum par mois.

Ces séances de parachutisme se déroulent les vendredis après-midi de 14h00 à 20h00, les samedis et dimanches de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 20h00, et, les lundis matin de 09h00 à 12h30.

L'emploi d'aéronefs largueurs bruyants est à éviter.

6. Aéromodélisme.

L'activité d'aéromodélisme est prohibée.

7. Voltige.

Il existe 3 axes de voltige matérialisés sur les cartes aéronautiques par un logo et un numéro et décrites dans la section ENR5.5 de l'AIP :

- 6580 à la verticale de l'aérodrome,
- 6686 et 6716 en zone rurale.

L'utilisation de ces axes de voltige est réservée aux aéronefs basés, sauf autorisation particulière délivrée par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest. Cette restriction est publiée dans les documents d'information aéronautique.

La durée moyenne des séances de voltige est de 20 minutes.

Les créneaux horaires des séances de voltige sont : 09h00 à 12h00 et 14h00 à 18h30.

L'activité voltige à la verticale de l'aérodrome est interdite les dimanches et jours fériés après-midi, soit à compter de 12h00.

L'activité voltige est limitée à deux séances par axe et par demi-journée.

L'avion de référence est le CAP 10. Tout avion plus bruyant est soumis à autorisation par le gestionnaire.

8. Hélicoptères.

Les vols d'exercice sont effectués sur la zone herbeuse située au Sud de la piste.

Les consignes générales de vol des hélicoptères sont identiques à celles des avions.

III. Limiter la cause du bruit.

L'objectif est de poursuivre l'équipement des aéronefs effectuant des tours de piste ou de la voltige, de dispositifs réducteurs de bruit (pots d'échappement et/ou hélices, où tout nouveau système en cours de développement).

IV. Informer et consulter.

Les teneurs en oxyde d'azote, monoxyde de carbone, composés organiques, dioxyde de soufre et ozone ont été mesurées avant le début d'exploitation de l'aérodrome. Elles l'ont été à nouveau en 2014 et seront poursuivies avec une périodicité de cinq années.

Si une forte augmentation du trafic commercial était constatée avant la fin de la périodicité, alors une campagne de mesures serait réalisée.

L'exploitant de l'aérodrome de Brive-Souillac se conforme aux dispositions de l'arrêté inter préfectoral du 8 juin 2010, pour ce qui concerne la pollution des sols et de l'eau. Des analyses régulières vérifient la conformité aux prescriptions de cet arrêté. Les rapports correspondant sont consultables dans les mairies concernées par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

Les Mairies de Charrier-Ferrière, Cressensac-Sarrazac, Estivals et Nespouls, ainsi que la coordination des associations de riverains et environnementales sont informées dans la mesure du possible des vols acceptés dans le créneau 22h00/06h00.

Lors de la commission consultative de l'environnement qui se réunit une fois par an, les membres de la CCE sont informés :

- des évolutions de la qualité de l'air et de l'eau, des statistiques de trafic, des travaux du comité permanent (bilan, analyses, évolutions et amendements des documents)
- de toute création de ligne aérienne régulière.

Les membres du comité permanent de la CCE en sus du suivi de l'application de la Charte de qualité de l'environnement sont consultés :

- sur toute installation d'une activité de maintenance aéronautique bruyante (réacteur ou aéronefs de plus de 5,7 tonnes),
- pour toute installation nouvelle,

Toutes les communes concernées par le PEB, pourront recevoir les doléances, réclamations ou observations des riverains des communes environnantes. Elles les consigneront sur un cahier dédié à cet effet accessible aux signataires de la charte.

Les prestataires de service navigation aérienne fourniront tous les éléments nécessaires à l'analyse des doléances et manquements.

V. Révision.

Le comité permanent de la CCE se réunit en tant que de besoin, ou à la demande de tout membre de ce comité, pour juger de l'adéquation des mesures prises ou des actions à mener.

VI. Publicité.

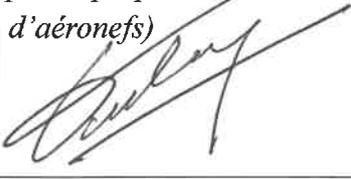
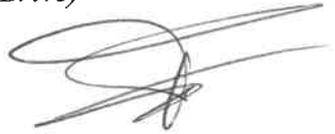
Afin de réduire les coûts, le principe de la dématérialisation est retenu; la charte de qualité de l'environnement est publiée sur les sites internet de l'exploitant et des mairies concernées.

Brive, le **29 NOV. 2022**

Signature par les membres de la commission consultative de l'environnement

Collège des collectivités locales		
M. J BOUNIE (Président du syndicat mixte) 	M. F PATIER (Maire de Nespouls) 	M. H FENNI (Maire de Cressensac-Sarrazac) 
M. G ROQUES (Maire de Chartrier-Ferrière) 	M. P NAUCHE (conseiller régional Nouvelle Aquitaine) 	Mme S CHAMBON (conseillère départementale du canton de Saint- Pantaléon-de-Larche) 
Collège des professions aéronautiques		
M. O MOULIS (Directeur aéroport) 	M. JP GAMMINO (Compagnie Amelia International) P/O Adm. CHABOT 	Mme C MOURRAT (Brive Handling Service) 

Charte approuvée lors de la réunion du 29 novembre 2022 de la Commission Consultative de l'Environnement

Usagers de l'aérodrome		
<p>M. A SOUBRIER <i>(représentant de l'aéro-club de Brive)</i></p> 	<p>M. JF BOUYSSOU <i>(représentant de l'aéro-club de Tulle)</i></p> 	<p>M. D DUBOURG <i>(représentant de l'association des pilotes privés propriétaires d'aéronefs)</i></p> 
<p>M. J SEIGNE <i>(représentant de Brive ULM)</i></p> 	<p>M. F GODERIAUX <i>(représentant du Para Club de Brive)</i></p> 	<p>M. N LANTERNIER <i>(représentant la société Briv'air Center)</i></p>
Collège des associations		
<p>M. D PEREZ <i>(Association les Hameaux de Cressensac)</i></p>	<p>M. C BORDAS <i>(Association Chartrier-Ferrière Défense Environnement)</i></p>	<p>M. P GUERGEN <i>(Association Quercy Périgord contre les nuisances de l'aéroport)</i></p>
<p>M. JP SERRE <i>(Association les Amis du Causse)</i></p> 	<p>M. D FRESLON <i>(Association pour l'Intégrité du Causse de Nespouls)</i></p>	<p>Mme J BOISSIERE <i>(Association Noailles Environnement)</i></p> 